

N · XXIII · D · XXX · ET · II · AEL ·
 5 CESIANVS · PF · COS · CON
 IVGI · DVLCISSIM E ·
 F C

L. 3 : *ex [b(ene)]f(iciario) co(n)-
 s(ularis)*; l. 5 : *[b(ene)]f(iciarius)
 co(n)s(ularis)*.

P. 129. Et. Teglas. A Torda.

151) ·I·O·M·
 PETRON
 MARCIAN
 V·L·S·

P. 178. Ad. Cserni. A *Apulum*.

152) D M
 Z E N O N I
 T A R A S I
 M I L E S N
 G E R M V A N
 XXXIII · IVLIA
 M A R I T O P I E N
 T I S S I M O

L. 4 : *n(umeri) Germ(anorum)*.

P. 182. G. Csallany. Sur un
 fragment de plaque de bronze.

153) IOVI · DVLCHENO · P · AEL
 LVCILIVS · 7 · COH · I · A · PED

Dédicace à Jupiter Dolichenus;
 l. 2 : *centurio coh(ortis) I A/(pi-
 norum) ped(itatae)*.

ATENE E ROMA, 1910.

P. 65-75. A. de Marchi. La phi-
 losophie des morts dans les ins-
 criptions funéraires latines : re-
 levé des formules et maximes les

plus intéressantes, d'après le *Cor-
 pus*.

ATTI DELLA R. ACCADEMIA DELLE
 SCIENZE DI TORINO, XLV, 1909-
 1910 (extrait).

G. de Sanctis. Notes d'épigrap-
 hie juridique. — 1° Sur le dé-
 cret de Cn. Pompeius Strabo (*Ann.
 épigr.*, 1909, n° 30). Soutient
 contre Pais (*Studi torici*, II) que
 le document conservé ne peut être
 un fragment d'une grande table
 de bronze concernant d'autres ca-
 valiers espagnols que ceux de la
turma Salluitana et que la mesure
 prise par le général romain devait
 être autorisée par une clause de la
lex Julia de civitate. — 2° Sur la
 table latine d'Héraclée, à propos
 de la thèse d'H. Legras. Elle date-
 rait de 45 ap. J.-C. et serait un
 recueil d'extraits de lois romaines,
 fait par les soins et pour l'usage
 de la cité d'Héraclée.

BULLETTIN ARCHÉOLOGIQUE DU CO-
 MITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES,
 1910.

P. 82 et suiv. Inscriptions funé-
 raires de Thina (Tunisie).

P. 100 et suiv. Ballu. Fouilles
 d'Algérie en 1909. Un certain
 nombre d'inscriptions, générale-
 ment funéraires.

P. 124. Timgad. Quelques
 tombes de vétérans.

ID. PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES.
 Avril 1910.

P. IV. Inscription d'Arles (plus
 haut, n° 77).